



## **COMMUNIQUE de PRESSE**

### **TROP c'est TROP : La réplique des JAPs**

**L'ANJAP, réunie en Conseil d'Administration le samedi 5 février 2011, partage l'indignation justement ressentie par les proches de la victime « de l'affaire de Pornic »**

**Elle exprime également sa totale solidarité avec les collègues de Nantes, son soutien aux conseillers d'insertion et à tous ceux qui sont présentés comme fautifs à l'opinion publique, alors que les enquêtes ne sont pas terminées.**

**Chacun sait que la désignation de boucs émissaires ne saurait être la réponse aux crimes.**

**En voulant faire croire à nos concitoyens que la justice pourrait protéger la société de toute réitération d'infraction, et empêcher tout nouveau passage à l'acte délinquant, le Président de la République se livre à une action de dénigrement de l'institution judiciaire particulièrement dangereuse pour nos équilibres démocratiques.**

**L'ANJAP redit avec force que ni les magistrats ni les conseillers d'insertion ne peuvent être tenus à une obligation de résultat.**

**Pour autant, les juges de l'application des peines et les conseillers d'insertion et de probation démontrent chaque jour qu'il est possible de limiter ce risque de récidive en accompagnant les personnes condamnées dans leur insertion sociale, en contrôlant le respect des obligations qui leur sont imposées.**

**L'ANJAP rappelle que depuis des années elle met en garde, sans être entendue, les parlementaires, les administrations centrales, les Gardes des Sceaux, sur les risques que les multiples lois votées sans aucune augmentation de moyens humains, financiers et matériels font courir aux sursis avec mise à l'épreuve et aux mesures alternatives à l'incarcération qui se retrouvent encore plus nombreux dans les placards.**

**L'ANJAP confirme que dans la quasi totalité des services, les juges de l'application des peines ont été contraints de fixer, en concertation avec les directeurs des services pénitentiaires, des priorités dans les dossiers à prendre en charge. Ces choix ont été faits selon le type d'infraction, l'importance de la peine prononcée et le type de suivi à mettre en œuvre.**

**Ces critères communément appliqués , décrits dans les rapports annuels communiqués à la Chancellerie , sont connus de toute la hiérarchie pénitentiaire et judiciaire, qui ne les a jamais contestés.**

**En réponse aux déclarations du Président de la République et aux derniers communiqués du Garde des Sceaux,**

**L'ANJAP soutient l'appel des syndicats à renvoyer toutes les audiences, commissions et débats, en milieu ouvert et en établissement pénitentiaire, jusqu'au 10 février inclus.**

**\*\*\*\*\***

**L'ANJAP appelle à une opération**

**PLACARDS VIDES: LA VERITE**

**pour démontrer la réalité du terrain et que les décideurs ne puissent pas se réfugier derrière des chiffres qu'ils n'ont jamais voulu prendre en compte, tous les dossiers en attente vont être transmis aux Services pénitentiaires et les mesures déclarées au fichier des personnes recherchées .**

**Dans quel but ? Obtenir un numéris clausus de 80 dossiers par CIP et la création d'un poste de JAP à plein temps pour 8 conseillers.**

**Ce sera la seule façon de nous permettre de prendre en charge les condamnés mais également de répondre aux légitimes demandes des victimes, de toutes les victimes , quel que soit ce qu'elles ont subi.**

**L'ANJAP appelle à refuser de faire des choix et à dénoncer les accords de fonctionnement et de priorisation des dossiers qui ont permis jusqu'ici de faire fonctionner des services sinistrés .**

**L'ANJAP appelle les JAPs et tous les autres magistrats a freiner par tous les moyens légaux , l'extension du nombre de mesures en milieu ouvert tant que ce numéris clausus n'est pas atteint .**

**Des solutions existent ! C'est aux parlementaires qui font la loi d'avoir du courage !!!**

**Des moyens peuvent être dégagés, C'est au gouvernement de prouver qu'il est capable de faire des choix sans souci des échéances électorales.**

**\*\*\*\*\***

**« En raison du très grand nombre de promesses non suivies d'effet les juges d'application des peines attendent des actes »**

**L'ANJAP ne fait plus crédit**

